



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0269

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Aménagement du carrefour RD 144 situé avenue Carnot - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burrinand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guiland), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charlot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0269**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Aménagement du carrefour RD 144 situé avenue Carnot - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de réaménager le carrefour situé à l'intersection de la route départementale 144 avec l'avenue Carnot à Sathonay Camp.

Ce carrefour est constitué de 3 branches : 2 branches de domanialité départementale (RD 144 - boulevard des Oiseaux) et une branche communautaire (avenue Carnot).

Ce projet consiste en la réalisation d'un giratoire permettant de sécuriser les échanges pour tous les types d'usagers :

- réduction du nombre de points de conflits et tourne à gauche en sortant du parking de la gare vers l'ouest,
- réduction de la vitesse au droit du carrefour,
- intégration d'une piste cyclable dans l'emprise du giratoire,
- sécurisation de la traversée des piétons par une réduction des longueurs de traversée et la création d'îlots servant de refuge pour une traversée en 2 fois.

Ce projet d'aménagement relève simultanément de la compétence de 2 maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres à l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, le Département du Rhône et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique, en application de l'article 2-II de ladite loi.

L'opération sera donc réalisée par le Département du Rhône, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Communauté urbaine.

Le financement des travaux de voirie sera réparti au prorata de la domanialité des branches du carrefour. Le montant des travaux étant estimé à 122 400 € TTC, la participation de la Communauté urbaine s'établit ainsi à un tiers de ce montant, soit 40 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'opération d'aménagement du carrefour de la route départementale 144 avec l'avenue Carnot à Sathonay Camp réalisée par le Département du Rhône, maître d'ouvrage unique,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions de la maîtrise d'ouvrage unique et la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 40 800 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP0901650, individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 15 500 000 € TTC.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.